

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 179

présenté par
MM. Brard, Muzeau, Sandrier

ARTICLE 22

I. Après le mot :

« énergie »

supprimer la fin de l'alinéa 1 de cet article.

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer avec cet amendement que les ressources affectées à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ne seront pas arbitrairement plafonnées.